

RISTOURNE ACCORDEE SUR LE MONTANT DE LA FACTURE DE CONSOMMATION D'EAU AUX CHEFS DE FAMILLE NOMBREUSE - 2022

Conditions d'octroi :

En vertu du règlement et modalités d'octroi, approuvés par le Conseil communal du 29 mars 2022 et précisés ci-après, il est accordé aux chefs de famille nombreuse une ristourne d'eau à valoir sur la facture régularisatrice de l'in BW en fin d'année. Dans le cas d'un compteur de passage, la Ville procèdera directement au remboursement :

- Plafonds des ressources du ménage pris en considération (revenu globalement imposable de l'exercice d'imposition 2021 – revenus 2020) :
 - 3 enfants à charge * (gratuité de 12 m3) : 55.360,00 euros
 - 4 enfants à charge * (gratuité de 16 m3) : 60.760,00 euros
 - 5 enfants à charge *(gratuité de 20 m3) : 66.170,00 euros
 - 6 enfants à charge *(gratuité de 24 m3) : 71.580,00 euros
 - 7 enfants à charge et plus *(gratuité de 28 m3) : 76.980,00 euros
- * : un enfant handicapé compte pour 2
- le ménage ne pourra pas bénéficier de revenus de biens immobiliers (notamment n'être propriétaire que d'une seule habitation – unique bien – et y être domicilié, ...).
- Cet avantage n'est pas cumulable avec ceux accordés aux familles à revenus modestes.
- Demande complète à introduire pour le 15 juin 2022 au plus tard.

NOM, prénom :

Numéro National :

Rue N° Bte

Code postalN° compte bancaire : BE

N° de tél. :Facturation in BW: **oui – non**

Habitant à l'adresse ci-dessus, déclare sur l'honneur que les enfants ci-dessous à charge font partie de mon ménage au 01 janvier 2022, et que l'ensemble de mes/nos revenus globalement imposables ne dépassent pas les montants fixés ci-avant.

1.

2.

3.

4.

5.

6 et plus

Pour être recevable, la demande est accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- 1) le dernier avertissement extrait de rôle du ménage relatif à l'imposition 2021, revenus 2020
- 2) une composition de ménage **arrêtée au 1er janvier 2022** (Population : 010/43.61.30 – population@olln.be)

Suivant la situation familiale :

- 3) attestation scolaire pour les enfants de plus de 18 ans jusqu'à 25 ans
- 4) attestation attestant du handicap de l'enfant

Les dossiers complets devront être rentrés pour le **15 juin 2022** au plus tard (par courrier ou déposés à l'administration communale ou par mail à ristournes@olln.be

Adresse : Administration communale, Service Activités et Citoyen – Affaires sociales, Espace du Cœur de Ville, 2 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve - Renseignements complémentaires : 010/43.61.76.

Le formulaire est également téléchargeable sur notre site www.olln.be/ristournes ou à compléter en ligne à <https://olln.guichet-citoyen.be/e-guichet/>

Date et signature :